

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION49

Objet : Devis avec la société VENDEE BUREAU AMENAGEMENT ADESK – Acquisition mobiliers complémentaires pour 4 bureaux au siège de la Communauté de communes.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société VENDEE BUREAU AMENAGEMENT ADESK : 18 rue Thomas Edison – ZI Le séjour - 85170 DOMPIERRE-SUR-YON, pour l'acquisition de mobiliers complémentaires pour 4 bureaux au siège de la Communauté de communes,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° 22422VEN / V2 de la société VENDEE BUREAU AMENAGEMENT ADESK dont le siège social est situé : 18 rue Thomas Edison – ZI Le séjour - 85170 DOMPIERRE-SUR-YON, pour l'acquisition de mobiliers complémentaires pour 4 bureaux au siège de la Communauté de communes, pour un montant total de 12 705.23 € HT soit 15 246.28 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 22 mars 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.